



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-097

Objet :

Acquisition des parcelles cadastrées D 422 Lieu dit « Les Rompues » et D 495 Lieu dit « Roque Traucade », propriétés de Monsieur Alex DURAND

Délibération affichée le : **24 SEP. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h40 - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h00 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - AUSILIA David à BLANES Michel à partir de 19h00 - HASSAINE Sophie à NADAL Olivier - SABOURAUD Clément à COLOMBIER François - COMBY Typhaine à HORVILLE Steve

Convocation du 13 septembre 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées D 422, Lieu dit « Les Rompues » – d'une superficie de 2 470 m², et D 0495, lieu dit « Roque Traucade » - d'une superficie de 2 880 m², propriétés de Monsieur Alex DURAND domicilié 86, 7 impasse de la Boutas – Pavillon 9 – CIDEX 202 – 38090 VILLEFONTAINE.

L'acquisition est convenue à la somme de 4 280 € pour une surface totale de 5 350 m².

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété
- **INSCRIT** au budget de la commune la somme à payer.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

